

## Convention pour la création d'un SERVICE UNIFIÉ « Urbanisme » entre les Communautés de Communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord

### Entre :

**La Communauté de Communes du Grand Chambord**, sise 22 avenue de la Sablière (41250),  
Représentée par **Gilles CLEMENT** son Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire n° en date du ,  
Désignée ci-après, par le terme « la CCGC »,

Et

**La Communauté de Communes Beauce Val de Loire**, sise 9 rue Nationale à MER (41500),  
Représentée par **Pascal HUGUET** son Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire n° en date du ,  
Désignée ci-après, par le terme « la CCBVL » d'une part,

### **PRÉAMBULE**

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation codifié aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT, permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine de l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme et la mise en œuvre du PLUI.

Il a vocation à instruire, pour le compte des communes les actes relatifs à l'urbanisme et à participera sur l'échelle des deux territoires à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique d'aménagement des Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire.

La présente convention abroge et remplace la précédente convention de SERVICE UNIFIÉ « Urbanisme » des Communautés de Communes de Beauce Val de Loire et Grand Chambord.

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

#### **ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GENERALES**

Le Service unifié est désigné « Urbanisme ». Il recouvre le service Instruction des Autorisations d'Urbanisme et la mission PLUI.

A la date de la signature de la présente convention, le service comprend 5 postes à temps complet :

- Pour le service Instruction des Autorisations d'Urbanisme : 4 postes  
Un chargé d'études Urbanisme réglementaire et prévisionnel  
3 postes d'instructeurs, étant précisé qu'au départ à la retraite de l'un des 3 agents, le poste vacant sera supprimé
- Pour la mission PLUI : 1 poste  
Un chargé de mission Urbanisme Prévisionnel / PLUI

Le service Urbanisme est encadré par un agent d'une commune membre de la Communauté de communes du Grand Chambord, mis à disposition pour 35% de son temps dans le cadre d'une mutualisation de service au sens de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

### 1. Encadrement du service

Le remboursement des charges de personnel de la mission s'effectue entre les deux communautés de communes comme suit :

Charges de personnel	CCGC	CCBVL	TOTAL
1 Encadrant à 15 %	50%	50%	100%

### 2. Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base :

- D'une part représentant 50% du coût du service et répartie entre les deux communautés en fonction de la population DGF (N-1)
- D'une part représentant 50 % du coût du service et répartie au prorata du nombre d'actes instruits par territoire.

Le coût du service comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (*autres...*), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les charges liées au fonctionnement du service se décompose comme suit :

<b>Charges de personnel</b> - 3 agents instructeurs à temps complet - 1 chargé d'études Urbanisme réglementaire et prévisionnel à temps complet - 1 encadrant à 10%
<b>Fournitures / équipements / et frais de mission</b> - Fournitures administratives (dossiers, archives, crayons, papiers...) - Fournitures Informatiques (clavier, souris, écran...) - Documentations Techniques - Remboursement frais pour formation, déplacements, etc... - Divers ...
<b>Renouvellement des biens</b> Matériels informatiques, mobiliers, ...
<b>Contrats de services rattachés</b> Logiciel Pack Office, Antivirus, Logiciel Métiers ADS, Abonnement téléphonique et

Internet

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en population DGF (N-1) et en nombre d'actes instruits. Le coût du service est porté à la connaissance de la CCBVL, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour 2017, année de signature de la convention, le coût prévisionnel du service est rappelé dans le tableau ci-dessus.

Le remboursement intervient *semestriellement* sur la base d'un acompte reprenant le montant définitif N-1 et d'un solde reprenant l'état indiquant la population prise en compte ainsi que le nombre d'actes.

### 3. La mission PLUI

Le coût de la mission comprend les charges liées au fonctionnement de la mission et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement de la mission. Il est constaté à partir des dépenses réalisées par l'EPCI porteur du service unifié.

Le remboursement des charges de personnel de la mission s'effectue entre les deux communautés de communes comme suit :

Charges de personnel	CCGC	CCBVL	TOTAL
1 Encadrant à 10 %	50%	50%	100%
1 Chargé de mission Urbanisme prévisionnel / PLUI	50%	50%	100%

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS**

Le service unifié « Urbanisme » est géré par la Communauté de communes du Grand Chambord qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents du service unifié sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI ou du Maire de la commune selon les missions qu'ils réalisent.

L'organisation et les conditions de travail des personnels sont établies par la Communauté de Communes du Grand Chambord.

La gestion de la situation administrative des personnels (position statutaire et déroulement de carrière) et la rémunération, relèvent de la Communauté de Communes du Grand Chambord, porteur du service et employeur. A ce titre, le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord exerce le pouvoir disciplinaire.

#### **ARTICLE 4: COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi est créé pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.

#### **ARTICLE 5 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE**

La résidence administrative du service commun est située au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord à Bracieux (41250).

**ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de fin ou de modification substantielle des missions confiées au service unifié et jusqu'à ce qu'une solution amiable soit trouvée, la CCGC et la CCBVL s'engagent respectivement à assurer la prise en charge des frais fixes (salaires ou frais de prise en charge par le Centre de Gestion).

Cette résiliation emportera une répartition des matériels acquis par la communauté gestionnaire des services au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre les deux collectivités.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

Fait à ....., en deux exemplaires

Le .....

La Communauté de Commune Beauce Val de Loire,

Monsieur Pascal HUGUET

La Communauté de Communes du Grand Chambord,

Monsieur Gilles CLEMENT